

RC-7/3 : Fonctionnement du Comité d'étude des produits chimiques

La Conférence des Parties

1. *Prend note* des informations contenues dans les rapports du Comité d'étude des produits chimiques sur les travaux de ses neuvième et dixième réunions¹;
2. *Nomme* les 17 experts désignés pour siéger au Comité²;
3. *Adopte* la liste des 14 Parties devant désigner les membres du Comité, dont le mandat commencera le 1^{er} mai 2016, comme énoncé en annexe à la présente décision;
4. *Élit* M. Jürgen Helbig (Espagne) Président du Comité;
5. *Accueille avec satisfaction* le document d'orientation visant à aider les Parties à la Convention et le Comité d'étude des produits chimiques dans leurs travaux, lorsqu'un produit chimique faisant l'objet d'un examen est un polluant organique persistant inscrit à la Convention de Stockholm³;
6. *Prend note* des informations transmises par le Secrétariat sur les enseignements tirés de l'organisation de la réunion conjointe du Comité d'étude des produits chimiques et du Comité d'étude des polluants organiques persistants et de leurs réunions tenues l'une à la suite de l'autre⁴;
7. *Accueille avec satisfaction* le manuel relatif aux méthodes de travail et aux orientations générales établi à l'usage du Comité d'étude des produits chimiques⁵;
8. *Prend note* de la tenue d'un séminaire d'orientation pour les nouveaux membres et prie le Secrétariat de continuer, sous réserve de la disponibilité de ressources, à organiser de tels séminaires et de lui faire rapport sur les résultats de cette activité à sa huitième réunion;
9. *Adopte* l'amendement à la section B. 2 6) de la procédure pour l'élaboration des documents d'orientation des décisions et notes explicatives correspondantes⁶, tel que proposé au paragraphe 26 de la note du Secrétariat⁷.

Annexe à la décision RC-7/3

Liste des Parties retenues par la Conférence des Parties à sa septième réunion pour désigner les membres du Comité d'étude des produits chimiques dont le mandat prendra effet le 1^{er} mai 2016

États d'Afrique

Djibouti
Madagascar
Niger
Soudan

États d'Asie et du Pacifique

¹ UNEP/FAO/RC/CRC.9/11 et UNEP/FAO/RC/CRC.10/10.

² UNEP/FAO/RC/CRC.9/INF/4 et UNEP/FAO/RC/CRC.10/INF/3.

³ Voir UNEP/FAO/RC/CRC.10/INF/14/Rev.1.

⁴ Voir UNEP/FAO/RC/CRC.10/INF/16.

⁵ www.pic.int/crcguidance/.

⁶ Décision RC-2/2, annexe.

⁷ UNEP/FAO/RC/COP.7/6.

Inde
Sri Lanka
Tonga
Yémen

États d'Europe centrale et orientale

Arménie

États d'Amérique latine et des Caraïbes

Argentine
Panama

États d'Europe occidentale et autres États

Allemagne
Norvège
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord